

Volume 35

Numéro 01



27 septembre 2021

Le Lien

Bulletin du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Pour nous rejoindre :

418-775-4335

1-877-629-2520



SERM.CA



[SERM.CSQ](https://www.facebook.com/SERM.CSQ)

Maîtres de notre profession !



« On vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l'instruction publique*, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants, qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui inscrivent les notes, les résultats des élèves, qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui choisissent leur formation continue. »

Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
7 février 2020, Assemblée nationale

Prenons-le au mot
et exerçons nos nouveaux droits !

L'édito du président

Par Jean-François Gaumont, président

Malgré la fin de la négociation nationale qui s'annonce, le début d'année sera occupé.

Page 2

Le Lien vers la tâche

Par Étienne Voyer, conseiller

L'exercice annuel de constitution de votre horaire et de votre tâche est déjà en cours dans plusieurs établissements. Voici quelques précisions et références qui seront utiles...

Page 3

Le Lien vers les droits sociaux

Par Michel Boucher, conseiller

Selon la dernière évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2020, notre régime de retraite, le RREGOP, se porte bien...

Page 4

Le Lien vers l'affectation des enseignant(e)s

Par Éric Denis, conseiller

« Vous retrouverez un résumé des processus d'affectations d'août dernier pour nos deux centres de services ainsi que les avantages à postuler sur un poste en section 6. Bonne lecture ! »

Page 5

Dans cette édition:

PAGE COUVERTURE

MAÎTRE DE NOTRE PROFESSION 2
L'édito du président

COMITÉ PARITAIRE DE PERFECTIONNEMENT CSSDP 2
Texte de Sylvie Lefebvre

LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL, L'HORAIRE ET LA TÂCHE ÉDUCATIVE 3
Chronique d'Étienne Voyer

SITUATION FINANCIÈRE DU RREGOP 4
Chronique de Michel Boucher

ÉVÉNEMENTS À VENIR 4

L'AFFECTATION DES ENSEIGNANT(E)S 5
Chronique d'Éric Denis

MPBH 6
Publicité du concours

OFFENSIVE PROFESSIONNELLE 7
Texte en provenance du site Web de la FSE



Par Jean-François Gaumont, président
jf.gaumont@serm.ca / poste 223

L'édito du président

Maître de notre profession

Chers collègues,

C'est une nouvelle année qui débute. Je nous en souhaite une excellente où, espérons-le, la COVID prendra de moins en moins de place dans l'actualité et dans nos vies.

Cette année, avec la négociation nationale qui tire visiblement (et finalement) à sa fin, c'est sous l'égide de la défense de notre autonomie professionnelle, notamment par le choix de nos formations, que se dessinent les prochains mois.

Avec les changements intervenus à la Loi sur l'instruction publique (L.I.P), nous sommes d'avis que l'employeur n'est plus en droit de nous convoquer à des formations et que la participation doit se faire au choix des enseignants après une consultation en bonne et due forme. Actuellement, la façon d'agir des CSS est une attaque frontale au professionnalisme que la L.I.P nous reconnaît. On parle des mêmes employeurs qui ont forcé l'enseignement à distance lors des grèves de nos collègues professionnels et du soutien pour désolidariser le mouvement syndical. Nous attendons d'ailleurs un jugement dans le dossier de l'enseignement à distance lors des grèves et nous vous le partagerons dès que nous l'aurons.

Finalement, c'est donc avec attention que nous suivrons l'évolution du dossier de la formation

obligatoire qui risque de se retrouver, lui aussi, plus tôt que tard devant les tribunaux. Pour l'instant, si vous êtes convoqués à des formations, il faut s'y présenter. N'hésitez pas à communiquer avec le SERM concernant cet enjeu.

Le Lien retracé

Si vous êtes habitués à la lecture du bulletin Le Lien, vous remarquerez, dans cette publication et dans les suivantes, des changements esthétiques tout en conservant l'information de fond avec le mot du président et les chroniques des conseillers, mais réorganisé dans une formule renouvelée et épurée.

Le Lien sera aussi utilisé pour donner la parole à des membres de tous les secteurs (éducation des adultes, formation professionnelle, secteur des jeunes) afin de rapporter des nouvelles du terrain et de raconter la réalité de chacun.

Cette année, comme pour un vrai journal, les parutions seront statutaires pour un total de cinq (5) publications : fin-septembre, début décembre, début février, début avril et mi-juin.

Le journal s'ajuste à ses lecteurs de plus en plus devant des écrans. Nous avons quand même choisi de faire un compromis entre le papier..... Il y a maintenant des liens cliquables et une mise en page conviviale autant sur iPad, que sur ordinateur ou sur papier.



Par Sylvie Lefebvre, vice-présidente zone des Phares
sylvie.lefebvre@serm.ca / poste 231

Comité paritaire de perfectionnement CSSDP

Voici les dates des rencontres du comité paritaire de perfectionnement du personnel enseignant SERM/CSSDP. Pour déposer une demande de projet, veuillez compléter le formulaire http://www.serm.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z63/Vie_syndicale/Comites/Comit%C3%A9_Perfectionnement/CSDP/2020-2021/H134-1-4a-inscription_%C3%A0_une_activit%C3%A9_de_mise_%C3%A0_jour.xlsx et le transmettre au Service des ressources éducatives à l'adresse sonia.gauvin@cspshares.qc.ca 5 jours ouvrables avant la date de la rencontre où l'analyse du projet se fera.

16 septembre 2021 : analyse des demandes pour les mois de septembre et octobre

7 octobre 2021 : analyse des demandes pour les mois de novembre, décembre et janvier

7 décembre 2021 : analyse des demandes pour les mois de février et mars

21 février 2022 : analyse des demandes pour les mois d'avril et mai

9 mai 2022 : analyse des demandes pour les mois de juin, juillet et août et des frais de scolarité



Par Étienne Voyer, conseiller syndical
etienne.voyer@serm.ca / poste 224

Le Lien vers la tâche

Formation générale des jeunes

La semaine régulière de travail, l'horaire et la tâche éducative Synonymes ou compléments ?

L'exercice annuel de constitution de votre horaire et de votre tâche est déjà en cours dans plusieurs établissements. Voici quelques précisions et références qui seront utiles pour mieux maîtriser cet exercice et empêcher de se voir imposer des tâches qui ne respectent pas notre contrat de travail.

La semaine régulière de travail

D'abord, la semaine régulière de travail comprend 32 heures pour chaque enseignant(e), dont 27 heures assignées par l'employeur et 5 heures de travail de nature personnelle (TNP).

32 heures de travail à l'école ou au centre			
27 heures assignées		5 heures de TNP	
<u>Tâche éducative</u> :	<u>Tâche complémentaire</u> :	Temps de nature personnel	3 rencontres de parents 10 rencontres collectives
23 heures au primaire 20 heures au secondaire	4 heures au primaire 7 heures au secondaire		

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les fiches syndicales sur notre site Web dans la section :
 Communication et publications / Fiches syndicales : « [La tâche et la semaine régulière de travail](#) ».

L'horaire

Il est de la responsabilité de votre direction d'école de vous communiquer les éléments de votre tâche éducative. Une fois ces renseignements obtenus, il vous est possible de compléter le fichier informatique qui amalgame votre horaire et les détails de votre tâche éducative. Pour vous aider à compléter ce document, vous pouvez consulter les guides pertinents disponibles sous la rubrique « Distribution des heures de travail (tâche et horaire) » dans la section du site Web du SERM : *Relations du travail / Ententes diverses / [CSSDP](#) ou [CSSMM](#)*.

Au final, ce document doit être approuvé par votre direction d'école et vous être retourné au plus tard le 15 octobre.

La tâche éducative

La tâche éducative de l'enseignant(e) est composée de l'enseignement, l'encadrement, la récupération et la surveillance (*autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements*). La convention collective prévoit une compensation monétaire lorsqu'on assigne une tâche éducative supérieure à celle prévue, il importe donc de déterminer le temps reconnu et les activités visées pour chacun de ces éléments.

Certaines nuances existent pour les activités étudiantes. Compte tenu de « *la nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche [...]* » (EL 8-2.02). Ainsi il est possible d'annualiser à même la tâche certaines activités étudiantes alors que d'autres seront compensées en congé. Il demeure impératif que ces aménagements fassent l'objet d'une entente entre la direction d'école et les enseignant(e)s visé(e)s.

Nous vous invitons donc à bien déterminer le temps reconnu pour chacun des éléments de votre tâche éducative et de convenir des aménagements en lien avec les activités étudiantes que vous aurez à réaliser. Autrement, il sera difficile de réclamer les compensations monétaires en lien avec le dépassement de la tâche éducative.




laPersonnelle



Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical
michel.boucher@serm.ca / poste 225

Le Lien vers les droits sociaux

Situation financière du RREGOP au 31 décembre 2020

Conformément à la *Loi sur le RREGOP*, une mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP a été faite pour le 31 décembre 2020. Cette évaluation permet, entre autres, de vérifier si le régime est bien financé et qu'il pourra faire face à ses obligations, soit payer nos rentes. De plus, cela permet également de vérifier s'il est possible de bonifier l'indexation des rentes pour les années cotisées du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999.

Surplus de 9,3 %

Au 31 décembre 2020, le RREGOP affichait un surplus de son passif actuariel de 9,3 %, soit 6 711 millions \$. Qu'est-ce que le passif actuariel ? C'est simplement la valeur actuarielle des prestations acquises et payables que doit et devra payer le RREGOP. Concrètement, il s'agit de nos rentes de retraite.

Le fait d'avoir un surplus actuariel démontre que le régime est en « santé » financière. Ce qui est une bonne nouvelle en soit pour celles et ceux qui reçoivent une rente et qui paient des cotisations.

Aucune bonification de l'indexation

L'indexation de la portion des rentes en cours de paiement pour service accompli du 1^{er} juillet 1982 au le 31 décembre 1999 est assez minime, soit le TAIR (inflation) moins 3 %. Il est possible de bonifier cette indexation si le RREGOP affiche des surplus de plus de 20 %. Or, comme je l'ai déjà écrit, ce surplus est de 9,3 %. Ainsi, il n'y aura donc pas de bonification de l'indexation.

Pandémie de Covid-19

La « santé » financière du RREGOP est donc bonne mais la pandémie de Covid-19 amène Retraite Québec à rester prudente. En effet, il est fort probable que les bouleversements socioéconomiques causés par la pandémie entraînera des répercussions sur la situation financière du régime et sur son financement. Nous devons donc demeurer vigilants et suivre attentivement la situation.

Événements à venir

27 septembre	AG—CSSDP et CSSMM 18 h 30 (zoom)	5 octobre	Journée mondiale des enseignant(e)s Formation des nouveaux délégués—18 h (zoom)	9 novembre	CA 8 h 30
28 septembre	Comité EVB 17 h (zoom)	7 octobre	CA 8 h 30	23 novembre	CD régulier 18 h (zoom)
29 septembre	Comité des jeunes 17 h (Le Gaspésiana)	13 octobre	CD régulier 18 h (zoom)	9 décembre	CA 8 h 30

*Bonne journée des enseignantes
et des enseignants !*





Le Lien vers l'affectation des enseignant(e)s

Par Éric Denis, conseiller syndical
eric.denis@serm.ca / poste 228

Nous voici dans le début d'une nouvelle année scolaire bien amorcée. Il est maintenant temps de vous faire un petit bilan des affectations qui ont eu lieu dans nos deux centres de services en août dernier. Vous avez été nombreuses et nombreux à vous préparer à faire un choix important et marquant pour cette prochaine année. Les besoins en personnel enseignant se font criants pour plusieurs raisons : la pandémie, le manque d'enseignantes et d'enseignants et de suppléants et la lourdeur de la profession qui en décourage plusieurs à suivre vos traces en enseignement. Néanmoins, tous les postes et contrats ont été comblés au moment d'écrire ces lignes.

Cette année a été marquée pour nos deux centres de services de plusieurs postes en section 6 créés après le processus d'affectation aux postes vacants de juin dernier. Ce sont généralement des postes créés par l'ajout de nouvelles classes (nouveaux groupes) au primaire ou d'un trop grand nombre d'élèves au secondaire qui font dédoubler des groupes. Même s'il s'agit de postes en section 6, il s'agit tout de même d'un poste qui vous donne certains avantages. Je me permets de vous en dresser une liste non exhaustive afin de vous sensibiliser à la pertinence de postuler pour un de ces postes dans les années à venir :

- C'est un poste pour l'année à venir (même si ce poste est automatiquement placé en surplus);
- Une année sera reconnue pour fin de permanence;
- Possibilité de parler aux processus d'affectations réguliers de mai et juin pour faire un changement de champ* ou d'école si le besoin est maintenu;
- Un pas de plus vers la sécurité d'emploi et du lieu de travail les années suivantes avec la protection du 50 km de votre lieu de résidence;
- Un droit de rappel sur tout poste créé pendant 3 ans dans votre champ si, à la fin de l'année, le poste était fermé et que vous étiez non réengagé (5-3.25 a);
- Facilite l'assurance salaire en cas d'invalidité si le poste est maintenu pour l'année suivante;
- Permet l'accès à différents congés.

Voici un petit tableau résumé par centre de services qui vous permettra de voir les besoins qui ont tous été comblés en ce début d'année.

Légende : DP = CSSDP, MM = CSSMM

Champ	Postes vacants		Postes section 6		Contrats	
	DP	MM	DP	MM	DP	MM
1	1	4	1		18	21
2	3	3	4	1	10	1
3	1	6	3	1	32	19
4					5	5
5		4			4	4
6		1			3	1
8					4	3
9					5	1
11		1			2	
12		2	1	1	5	3
13a					7	3
13b		1			6	2
14					4	1
17					2	3
18						1
20					2	
Total DP	5		9		109	123
Total MM		22		3	68	93

Si vous avez des questions sur le processus d'affectation, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Je vous souhaite un excellent début d'année scolaire.

* Au CSSMM, une disposition locale ajoute un critère pour un changement volontaire de champ. Voir 5.3.17, section 1.5 paragraphe B) « Une personne qui a obtenu un premier poste après le 1^{er} juillet 2002 ne peut réaliser un changement volontaire de champ si la liste de priorité contient le nom d'une personne inscrite dans le champ concerné et qui a obtenu un premier contrat avant elle à la commission. »



2021-2022

MA PLUS BELLE HISTOIRE



PRIX
OFFERTS
AUX GAGNANTS
LORS DU DÉVOILEMENT
DU RECUEIL

50
TEXTES
SERONT
PUBLIÉS
DANS UN RECUEIL
DIFFUSÉ À

5000
EXEMPLAIRES
PARTOUT
AU QUÉBEC

INFORMATIONS
FSE.LACSQ.ORG

VOTRE PLUS BELLE HISTOIRE EST AUSSI CELLE QUE VOUS AVEZ INVENTÉE !



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ



Centrale des syndicats
du Québec



Desjardins
Centre de l'éducation



AREQ
CSQ



SSQ
assurance



Les
libraires
du Québec



Les professeurs
RésAut
CSQ



Druide

Organisé par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Nous vous sollicitons pour faire la promotion du concours auprès de vos élèves dans vos centres de formation des adultes afin que ceux-ci y participent en grand nombre. SVP nous faire parvenir les **formulaires d'inscription** par télécopieur au 418-775-9037 et les **textes en format électronique (format Word)** par courriel à kathleen.deschenes@serm.ca. Le tout doit impérativement être envoyé au SERM avant le 3 décembre prochain.

Une offensive professionnelle

Maitres de notre profession!



Notre expertise pédagogique est reconnue dans la loi.

Notre formation continue nous appartient.

Toute manipulation de notes est interdite.

Faisons respecter nos nouveaux droits!



Offensive professionnelle

(texte en provenance du site web de la FSE)

Le projet de loi n° 40 a modifié la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) au début de 2020. Au moment de son dépôt, ce projet de loi était essentiellement négatif, et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) l'a, oui, fortement dénoncé, mais elle a fait bien plus. En effet, elle a fait le choix de mettre de l'avant des solutions et ainsi d'exercer un syndicalisme de proposition plutôt que d'opposition. Grâce à cette posture professionnelle, la FSE-CSQ a influencé l'évolution du projet de loi avant son adoption sous bâillon et, de cette façon, a obtenu de nouveaux droits pour le personnel enseignant.

Il est maintenant temps de les expliquer et de les défendre avec une **offensive professionnelle** sur le thème **Maitres de notre profession!**

Les trois nouveaux droits:

- ⇒ L'expertise pédagogique inscrite clairement dans la loi;
- ⇒ La compétence exclusive de l'attribution d'un résultat suivant une évaluation reconnue explicitement dans la loi;
- ⇒ Le choix de la formation continue établi dans la loi.

C'est le temps de faire respecter nos droits!

Pour soutenir le personnel enseignant dans cette démarche, la FSE-CSQ a prévu différents outils qui seront disponibles sur le site Web, sur les médias sociaux de la FSE-CSQ et auprès des syndicats locaux :

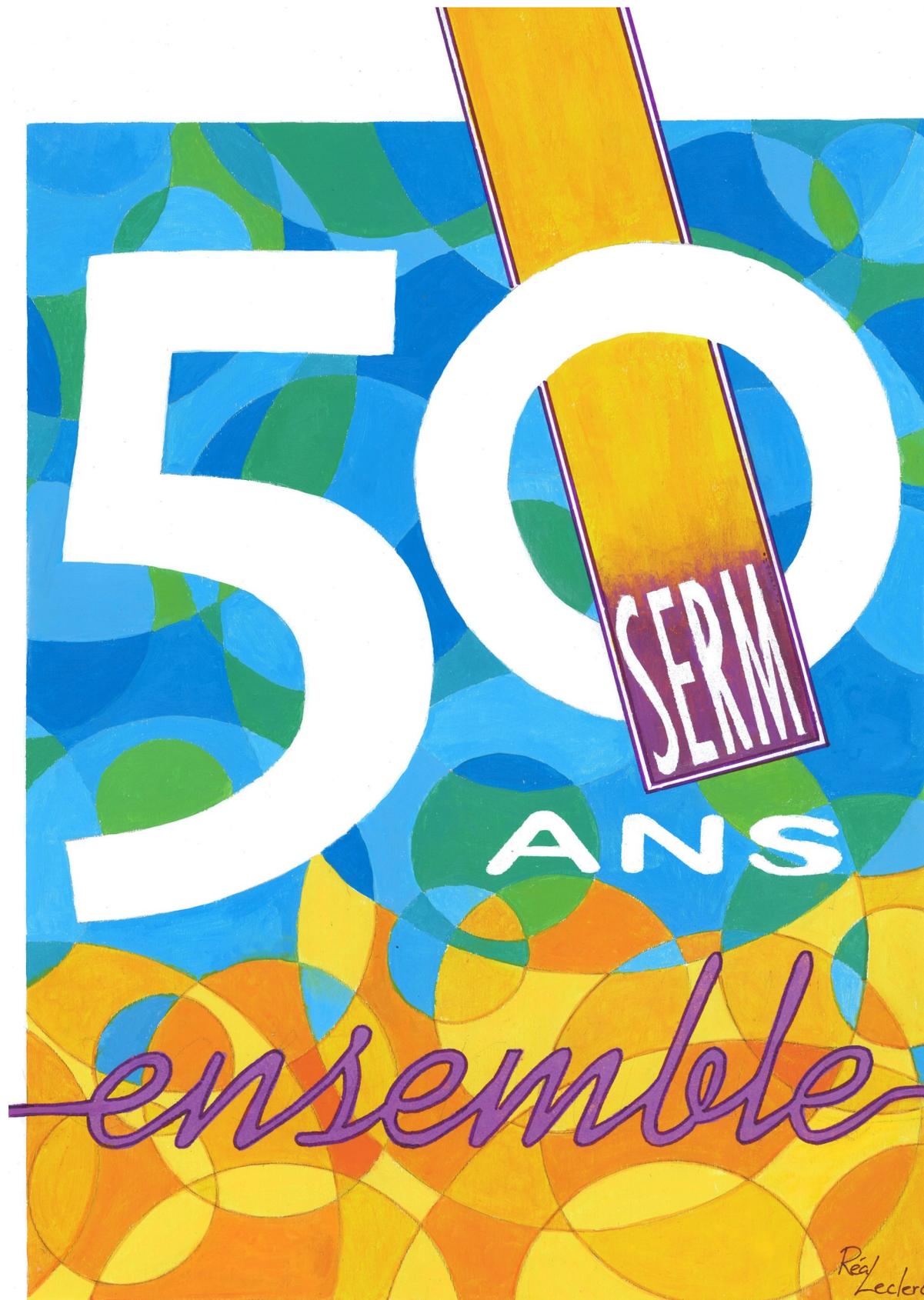
- Une [fiche](#) expliquant la démarche;
- Trois bulletins *La Dépêche FSE* précisant les droits associés à l'[expertise pédagogique](#), à l'[évaluation des apprentissages](#) et à la [formation continue](#);

- Une application Web, l'[appliProf](#), pour faciliter la compilation des heures de formation continue effectuées;
- Le SERM a créé un tableau en format Excel intitulé « [Calculateur du temps de formation](#) »;
- Le SERM a produit une [capsule vidéo](#) pour présenter comment défendre les droits prévus dans la loi;
- Une [affiche](#) mettant en évidence les droits inscrits à la loi;
- Du **matériel de soutien** pour affirmer, aux directions et aux centres de services ou commissions scolaires, le droit du personnel enseignant de choisir ses formations;
- De la **documentation** afin de soutenir la **révision des normes et modalités d'évaluation** des apprentissages.

D'autres changements découlent du projet de loi n° 40

Les changements apportés à la loi par le projet de loi n° 40 ont été nombreux : l'abolition des commissions scolaires et des élections scolaires, la création d'un conseil d'administration et d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves, la transformation de certaines fonctions du conseil d'établissement. La FSE-CSQ et la CSQ ont produit de la documentation plus détaillée, permettant de saisir les nombreuses modifications de la loi. Elle est disponible auprès des syndicats locaux.

Si vous vivez des problématiques en lien avec le respect de votre expertise pédagogique, l'attribution de vos résultats suivant une évaluation ou le choix de votre formation continue, **n'hésitez pas à communiquer avec nous.**



1971—2021